

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-23-1133

Arrêté modificatif

Délégation de fonctions et signature

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM « Communauté du Béthunois », par délibération 1-02 du Comité syndical du 16 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-9,

VU la séance d'installation du Comité Syndical du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° CB-20-1260 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard OGIEZ, Vice-Président en ce qui concerne les affaires relatives à la voirie, à la propreté urbaine et à la signalisation,

Vu l'arrêté n°CB-20-1265 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND, Vice-président en ce qui concerne les affaires relatives aux ressources humaines, à la qualité de vie au travail et au dialogue social,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAILLY-LABOURSE en date du 12 octobre 2023, modifiant ses représentants au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND n'y est plus désigné et qu'il n'est donc plus à ce titre Vice-président,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence certaines délégations de fonction et de signature accordées aux Vice-présidents,

ARRETONS :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° CB-20-1260 du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard OGIEZ, est modifié comme suit :

« Délégation de fonctions est accordée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Gérard OGIEZ, Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour les affaires relatives aux ressources humaines, à la qualité de vie au travail et au dialogue social. »

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023. Copie en sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : L'arrêté n°CB-20-1265 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND, est rapporté à compter du 13 octobre 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable Public du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 26/10/2023

Qualité : Président